



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement  
des personnes habiles à voter (état d'urgence sanitaire)

### Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jean-François Gervais, greffier de la Ville de Château-Richer certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le **Règlement 592-21 décrétant une dépense de 645 875 \$ et un emprunt n'excédant pas 645 875 \$ pour réaliser les travaux de réfection des infrastructures dans les rues du Couvent ouest (sur 130 mètres) et la montée des Chênes (sur 150 mètres)** est de 3908 personnes
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 402 personnes
- Que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- Que le règlement Règlement 592-21 décrétant une dépense de 645 875 \$ et un emprunt n'excédant pas 645 875 \$ pour réaliser les travaux de réfection des infrastructures dans les rues du Couvent ouest (sur 130 mètres) et la montée des Chênes (sur 150 mètres) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

-----

Jean-François Gervais  
Greffier  
Le 25 mars 2021

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)